

NOTICE

To all persons:

The National Capital Commission (NCC) hereby gives notice to all persons that no person is permitted to camp or to erect a structure such as a tent on NCC property not specifically designated for that purpose, including, without limitation, Confederation Park. Parking a vehicle otherwise than in accordance with a direction set out on a traffic sign is also prohibited.

These activities are of particular concern to the NCC, and are contrary to the National Capital Commission Traffic and Property Regulations. Pursuant to this notice, all persons who are camping or have erected a tent or unauthorized structure or parked a vehicle illegally must cease these activities **immediately**. All tents, structures, equipment, debris and other personal belongings used for these activities must also be removed from the property of the NCC immediately, failing which, the NCC, its agents or peace officers, may take the necessary steps to remove all such items without further notice and at the owner's risk. All such items will be kept in storage for a period of up to 15 days.

Arrangements for pickup the belongings can be made by calling the NCC information line at 613-239-5000.

This notice is given pursuant to the *Trespass to Property Act*, R.S.O 1990, c. T.21, as amended, and further to the National Capital Commission Traffic and Property Regulations, C.R.C., c. 1044, s. 6 and 38. Please be advised that this notice may be enforced in accordance with the provisions of the *Trespass to Property Act* or by any other means available to the NCC.

The NCC recognizes that the rights of Canadians include expression and assembly for peaceful purposes. However, the public also has an interest in the secure use of, and access to, NCC parks and properties, and the NCC wishes to ensure that this public space remains available for enjoyment by the general public. The NCC respectfully asks all persons for their cooperation in this matter.

Tobi Nussbaum
National Capital Commission

Dated February ***, 2022

AVIS

Avis à tous :

Par la présente, la Commission de la capitale nationale (CCN) donne avis à tous que nul n'a la permission de camper ou d'ériger une structure telle qu'une tente sur un terrain de CCN qui n'est pas précisément désigné à cette fin, y compris, sans s'y limiter, au parc de la Confédération. Il y a aussi illégal de stationner un véhicule autrement qu'en conformité avec la signalisation en place.

Ces activités préoccupent particulièrement la CCN et contreviennent au *Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières*. Suivant cet avis, toute personne qui campe ou qui a érigé une tente ou une structure non autorisée ou est stationné de façon illégale, doit cesser ces activités **immédiatement**. Toutes les tentes et les structures, tout le matériel, tous les débris et autres objets personnels servant à ces activités doivent également être retirés sans autre avis de la propriété de la CCN, à défaut de quoi la CCN, ses représentants ou ses agents de la paix peuvent prendre les dispositions nécessaires pour retirer tous ces objets sans autre avis et au risque du propriétaire. Tous ces objets seront remisés jusqu'à 15 jours.

Des dispositions pourront être prises pour les récupérer en appelant la ligne d'information de la CCN au 613-239-5000.

Cet avis est également donné conformément à la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, L.R.O. 1990, ch. T.21, telle qu'elle a été modifiée, et au *Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières* (C.R.C., ch. 1044, art. 6 et 38). Veuillez noter que cet avis sera mis à exécution conformément aux dispositions de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* ou par tout autre moyen dont la CCN dispose.

La CCN reconnaît que les droits des Canadiens et Canadiennes comprennent la liberté de s'exprimer et de s'assembler paisiblement. Toutefois, le public a également le droit d'utiliser les parcs et les propriétés de la CCN et d'y avoir accès en toute sécurité. La CCN veut veiller à ce que les endroits publics restent accessibles au grand public. La CCN demande respectueusement la collaboration de tous à cet égard.

Tobi Nussbaum
Commission de la capitale nationale

Le ** février 2022